

DELIBERATION n° 2026 – 17

Programme de coopération INTERREG VI

ALCOTRA 2021-2027 (France-Italie)

Projet simple « ClimRef – Les refuges de montagne, acteurs de la transition climatique dans les Alpes »

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 24 juin 2026 à Pralognan-la-Vanoise, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les enjeux de changement climatique en cours dans les Alpes, et leurs conséquences sur les milieux naturels ;

Considérant l'importance particulière que revêt les refuges dans le Parc national de la Vanoise ;

Considérant que les parcs nationaux alpins ont vocation à être des sites d'expérimentations, qu'ils ont vocation à communiquer et sensibiliser sur les enjeux environnementaux ;

Approuve la participation de l'établissement, en qualité de partenaire, au projet « *ClimRef - Les refuges de montagne, acteurs de la transition climatique dans les Alpes* » ;

- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement du projet pour le Parc national de la Vanoise :

Ressources	Montant ClimRef	Taux
Europe (FEDER)	254 318.40 €	80 %
Autofinancement	63 579.60 €	20%
Total	317 898.00 €	100 %

- Autorise, Xavier EUDES, en sa fonction de Directeur, à demander la subvention FEDER pour le dit projet et à réaliser l'ensemble les démarches relatives à ce projet, à l'exception de toute décision augmentant le montant total des dépenses éligibles ou modifiant le taux de financement ;
- S'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet ci-dessus mentionné ;
- S'engage à préfinancer l'opération, pour ce qui le concerne, dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire ;
- S'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- Sollicite, par l'intermédiaire du chef de file, une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel Interreg VI ALCOTRA 2021-2027 (FEDER), à hauteur de 80% d'un montant subventionnable de 317 898.00 €, soit « **Deux cent cinquante-quatre mille trois cent dix-huit euros et quarante centimes** ».

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Pralognan-la-Vanoise, le 24 juin 2026

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE